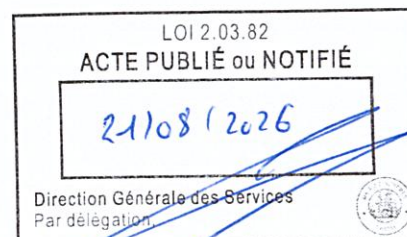


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : FB/OT
AT N°188.26



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tournage du long métrage "INCIDENCE"

8 /10 rue Wolfgang Amadeus Mozart et l'intersection de la rue des Bauches-Achères 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande du 12 août 2026 par la société SMV FILMS, 3/5 Cours de la Republique 84120 PERTUIS, agissant pour le compte de la commune d'Achères, sollicitant l'autorisation de réaliser le Tournage du long métrage "INCIDENCE", au 8-10 rue Wolfgang Amadeus Mozart et à l'intersection de la rue des Bauches-Achères 78260 Achères,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement du tournage et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

La société SMV FILMS est autorisée à réaliser le tournage du long métrage "INCIDENCE", les mercredi 26 et jeudi 27 août 2026, de 22h00 à 5h00, au 8-10 rue Wolfgang Amadeus Mozart et à l'intersection de la rue des Bauches-Achères 78260 Achères, selon le plan ci dessous.



AT N°188.26

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Circulation et stationnement :

La circulation et le stationnement seront interdits au droit du 8-10 rue Wolfgang Amadeus Mozart jusqu'à l'intersection avec la rue des Bauges, située au niveau du n°1 de cette voie, à Achères.

Un panneau de signalisation informant de la fermeture de la voie sera installé à 300 mètres, au niveau des voies adjacentes, afin d'avertir les usagers.

Article 3 : Signalisation :

Le demandeur est tenu de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers

Article 4 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 6 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 7 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- SMV FILMS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le *21 Août 2026.*

Transmis à :
Commissariat de Police
SDIS Achères
Police Municipale
SMV FILMS



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS

[Handwritten signature in blue ink]